



ARRETE n°167-2025

Réglementant le stationnement,

Réservation de 2 places de stationnement,

Déménagement 3 rue de l'ancienne Mairie.

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, article L115-1

VU la demande en date du 23/06/2025, de monsieur [REDACTED] afin de réserver 2 places de stationnement, devant le n°3 rue de l'Ancienne Mairie, pour effectuer un déménagement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des opérations de déménagement au 3 rue de l'ancienne Mairie, les 2 places de stationnement devant le n°3 rue de l'ancienne Mairie seront réservées, le samedi 28 juin 2025, le matin jusqu'en début d'après-midi. A cet effet, des barrières de ville seront mises en place par les services techniques, et le demandeur devra afficher l'arrêté en question.

Article 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

Article 4 : Madame le directeur général des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Responsable des services techniques, Les agents de la police municipale ainsi que Monsieur [REDACTED]

Fait à Cabannes, le 23 juin 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "G. Mourgues". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE CABANNES" at the top and "Lot-et-Garonne" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.